



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-571

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) relative à la réhabilitation de la tour de l'horloge de Draguignan

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) une subvention pour la restauration de la tour de l'horloge sur la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière comme suit :

Réhabilitation	389 086 € HT	Autofinancement	269 086 € HT
		DRAC	120 000 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le **19 DEC. 2022**



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVA
Conseiller Régional